



CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE

N°1 : CARENCE, HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Depuis 2016, l'UIMM (syndicat patronal de la métallurgie, membre du Medef) négocie tous les droits de l'actuelle convention collective pour mettre en place un dispositif conventionnel bien plus favorable aux employeurs de la métallurgie. **La Direction d'Airbus aura ainsi l'embarras du choix pour son futur statut social harmonisé.** Des textes sont déjà figés et on en sait déjà plus sur ce que pourrait être ce dispositif. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il s'agit d'une suite sans fin de régressions de nos droits. La CGT vous présente le premier tract d'information et d'alerte.

Jour de carence (négociation en cours)

→ **Actuellement** : Nous tombons malades ou sommes blessés et nous avons un arrêt de travail de 5 jours. L'assurance maladie ne verse pas d'indemnité pendant les 3 premiers jours. C'est Airbus qui prend à sa charge ces 3 jours en appliquant la convention collective actuelle. **Il y a continuité de la rémunération, l'employeur assume sa responsabilité.**

Notre salaire ne baisse pas

→ **Avec le dispositif conventionnel souhaité par l'UIMM** : Le patronat prétend « responsabiliser les salariés », nous jugeant **fraudeurs par défaut**. Sous couvert de faire des économies, il s'agit de faire payer par les salariés les 3 jours de carence. En effet, si nous voulons conserver notre salaire pendant l'arrêt maladie, il faudra augmenter nos cotisations à la prévoyance santé.

Notre salaire baissera !

→ **Pour la CGT** : Nous gardons la convention collective actuelle.

Elle nous protège !

Heures supplémentaires

- **Actuellement** : Le contingent d'heures supplémentaires (HS) autorisées par an est de 220 heures maximum.
- **Avec le dispositif conventionnel souhaité par l'UIMM** : « En application de l'article L. 3121-33 du Code du travail, le contingent d'heures supplémentaires est fixé à 220 heures par an et par salarié » auquel s'ajoute « un contingent complémentaire de 80 heures supplémentaires mobilisables une année sur deux par l'employeur » ainsi qu' « un contingent complémentaire de 150 heures supplémentaires » nécessitant (pour ces dernières) « de recueillir l'accord écrit du salarié concerné »ⁱ, **soit un potentiel total de 450 heures**. L'employeur pourra ainsi nous faire travailler 60 jours de plus par an !
- **Pour la CGT** : Le contingent d'heures supplémentaires doit être limité à 110 heures par an. **La grille salariale doit être réévaluée à la hausse pour que le recours volontaire du salarié à ces heures sup' ne soit pas contraint par un budget personnel trop serré.**



Signez la pétition en ligne

Pour une Convention Collective de haut niveau et contre ce dispositif conventionnel régressif !

ⁱ Extrait du projet d'accord sur le temps de travail du patronat (les projets d'accord sont disponibles au local CGT)